

Greffe
du Tribunal de Commerce de
PERPIGNAN
4 Rue André Bosch

66000 PERPIGNAN

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE



Concernant :

Sàrl S.A.R.L A2DILME EXPERTISE COMPTABLE
5 place Charles Hermite
Immeuble le Manhattan 4è Etage
66000 PERPIGNAN

Dépôt effectué par :

Sàrl S.A.R.L A2DILME EXPERTISE COMPTABLE
5 place Charles Hermite
Immeuble le Manhattan 4è Etage
66000 PERPIGNAN

Numéro RCS : PERPIGNAN B 483 287 405

<73405/2005B00792>

Pièces déposées le 26/09/2007

Numéro : 2704807

Acte sous seing privé du 30/12/2005
- Cession de parts (ou Donation)

Procès-verbal d'Assemblée Extraordinaire du 16/12/2005
- Modification(s) statutaire(s)

L'un des greffiers associés



2704807
26/9/07

ACTE DE CÉSSION DE PARTS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1° Monsieur Amédée DILME

Né le 18 Avril 1951 à TORTELLA (Espagne)

Domicilié à Chemin Bel Rich – (66450) POLLESTRES

De nationalité française,

Marié sous le régime de la séparation des biens, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

Agissant et stipulant en qualité d'associé de la société « SARL SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE AMEDEE DILME », Société A Responsabilité Limitée au capital de 306 000 Euros, représentée par 2 000 parts d'un montant de 153 Euros chacune, ayant son siège social à PERPIGNAN (66100) – 5 Place Charles Hermite – Immeuble Le Manhattan – 4^{ème} Etage, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN sous le numéro B 384 844 031.

D'une part, ci-après « Le cédant »,

2° La société SARL A2DILME EXPERTISE COMPTABLE

SARL, Société A Responsabilité Limitée, au capital de 10 000 Euros représenté par 100 parts de 100 Euros chacune.

Ayant son siège social à PERPIGNAN (66100) – 5 Place Charles Hermite – Immeuble Le Manhattan – 4^{ème} Etage.

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN sous le numéro B 483 287 405.

Représentée par Monsieur Amédée DILME, gérant.

D'autre part, ci-après « Le cessionnaire »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CESSIONS DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Amédée DILME cède, sous les garanties ordinaires et de droit, à la SARL A2DILME EXPERTISE COMPTABLE qui accepte 44 parts sociales d'une valeur nominale de 153 Euros chacune, numérotées de 1 à 44, de la société SARL « SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE AMEDEE DILME », dont il est propriétaire et qu'il détient en représentation de son apport en nature lors de la constitution de la société.

Les parts cédées deviendront la propriété de la SARL A2DILME EXPERTISE COMPTABLE à dater de ce jour.

Celle-ci recevra seule la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attachés auxdites parts.

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui ont été cédées.



AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 11 des statuts, la collectivité des associés a autorisé la présente cession par décision en date du 16 décembre 2005, annexé aux présentes, agréant la Société « SARL A2DILME EXPERTISE COMPTABLE », en qualité de nouvelle associée. Elle a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, la rédaction de l'article 8 des statuts.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 334 € (TROIS CENT TRENTE QUATRE EUROS) la part soit au total 14 696 € (QUATORZE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS), lequel prix :

- le cessionnaire la SARL A2DILME EXPERTISE COMPTABLE a payé comptant, ce jour, au cédant, Monsieur Amédée DILME, qui le reconnaît et lui en donne quittance, pour une somme de 14 696 € (QUATORZE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS) correspondant au prix des 44 parts (QUARANTE QUATRE PARTS) acquises.

REMISE DES PIECES

Le cédant, Monsieur Amédée DILME a, à l'instant, remis au cessionnaire, la SARL A2DILME EXPERTISE COMPTABLE, qui le reconnaît, une copie à jour des statuts de la société SARL « SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE AMEDEE DILME », une copie du bilan arrêté au 31.12.2004, et une copie de l'annexe de ce bilan, lesquelles sont certifiées par Monsieur Amédée DILME, gérant de ladite société.

FORMALITES DE PUBLICITE

La SARL A2DILME EXPERTISE COMPTABLE, cessionnaire, s'engage à procéder à l'accomplissement des formalités de signification par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Monsieur Amédée DILME, gérant de la société, se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi. Dès que cette cession dûment acceptée, aura été signifiée à la société par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt, le gérant dressera un procès verbal attestant le caractère définitif de la modification des statuts.

DECLARATIONS FISCALES

Le cédant et le cessionnaire déclarent :

- que le cédant est libre, sur le plan fiscal, de tout engagement de conservation des parts cédées.
- que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers. En conséquence, les droits d'enregistrement sont calculés sur une assiette réduite à proportion du nombre des parts cédées sur le nombre total des parts, en application de l'article 726 III du code général des impôts.



FRAIS

Les frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par la SARL A2DILME EXPERTISE COMPTABLE pour les frais se rapportant à la cession des parts à elle consenties et par la société pour ceux concernant la modification des statuts.

A PERPIGNAN, le 30 Décembre 2005

*Fait en cinq originaux dont un pour l'enregistrement
et deux pour le dépôt en annexe au Registre du
commerce et des sociétés.*

Monsieur Amédée DILME
Cédant et Gérant (1)

*Je et affirmai
part sociale*

Je ai cédé de quarante quatre

[Signature]

[Signature]

SARL A2DILME EXPERTISE COMPTABLE
Représentée par Monsieur Amédée DILME
Cessionnaire (2)

Je et affirmai - Je ai accepté de cession

[Signature]

Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES PERPIGNAN-TET

Le 24/01/2006 Bordereau n°2006/117 Case n°29

Ext 746

Enregistrement : 681 € Pénalités :

Timbre : 45 € Pénalités :

Total liquidé : sept cent vingt-six euros

Montant reçu : sept cent vingt-six euros

L'Agent

é – bon pour cession de quarante quatre parts sociales »
é – bon pour acceptation de cession »

[Signature]

SARL SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE AMEDEE DILME
SARL au capital de 306 000 Euros
5, Place Charles Hermite
Immeuble Le Manhattan - Boulevard Kennedy
66100 PERPIGNAN
RCS PERPIGNAN B 384 844 031

XXXXXXXXXX

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du 16 Décembre 2005

XXXXXXXXXX

L'an deux mille cinq, le 16 Décembre à 19 heures,

Les associés de la « Société d'Expertise Comptable Amédée DILME », Société A Responsabilité Limitée au capital de 306 000 Euros, dont le siège est à PERPIGNAN (66100) - 5, Place Charles Hermite - Immeuble Le Manhattan - Boulevard Kennedy, se sont réunis sur convocation que leur a adressée la Gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Amédée DILME, Gérant.

Le Président constate que les associés présents ou représentés sont :

- Mr Amédée DILME	
propriétaire de	1 998 parts
- Mr Gilles DUFETEL	
propriétaire de	1 part
- Mr Daniel DEDIES	
propriétaire de	1 part

Soit, représentant le capital social	2 000 parts

L'assemblée réunissant la présence effective de tous les associés possédant la totalité des parts composant le capital social est déclarée constituée et peut valablement délibérer.

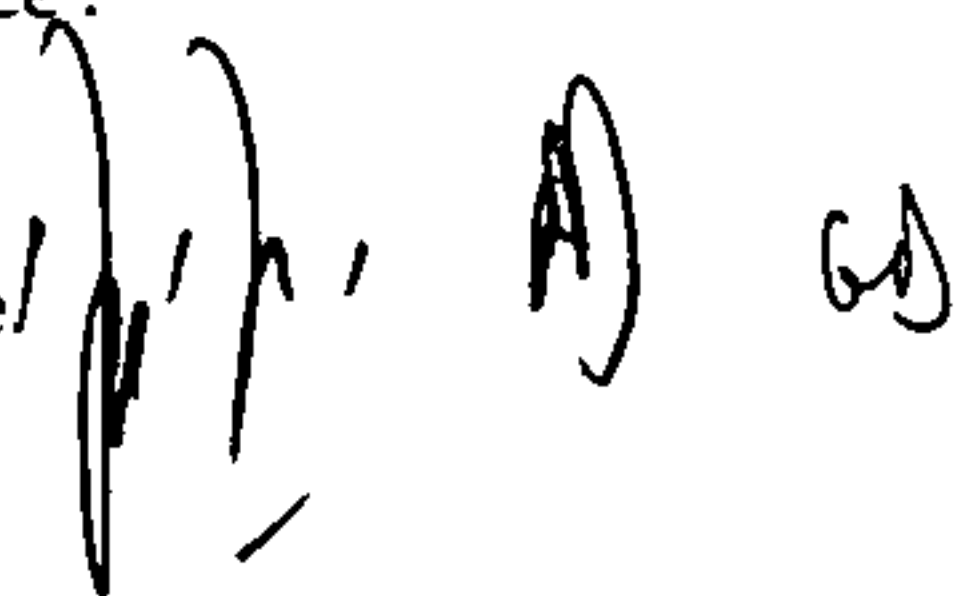
Le Président ouvre immédiatement la séance et rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Dispense de convocation en recommandée avec A.R. en raison de la présence de tous les associés,
2. Autorisation du projet de cession des 44 parts sociales détenues par Monsieur Amédée DILME à la SARL A2DILME EXPERTISE COMPTABLE, non associée et demande d'agrément en qualité de nouvelle associée ;
3. Modification corrélative des statuts ;
4. Pouvoirs pour accomplir les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée/



Monsieur Amédée DILME, gérant, donne ensuite lecture du rapport de la gérance. Cette lecture terminée, il ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée déclare irrecevable toute action en nullité pour vice de convocation en raison de la présence de tous les associés et donne acte à la gérance de ce que tous les documents exigés par la loi lui ont été communiqués dans les délais légaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La collectivité des associés, connaissance prise du projet de cession, notifié à la société et aux associés, au terme duquel Monsieur Amédée DILME, associé se propose de céder à la SARL A2DILME EXPERTISE COMPTABLE, les 44 parts sociales qu'il détient dans la société, et après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'autoriser ladite cession et d'agréer la SARL A2DILME EXPERTISE COMPTABLE en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

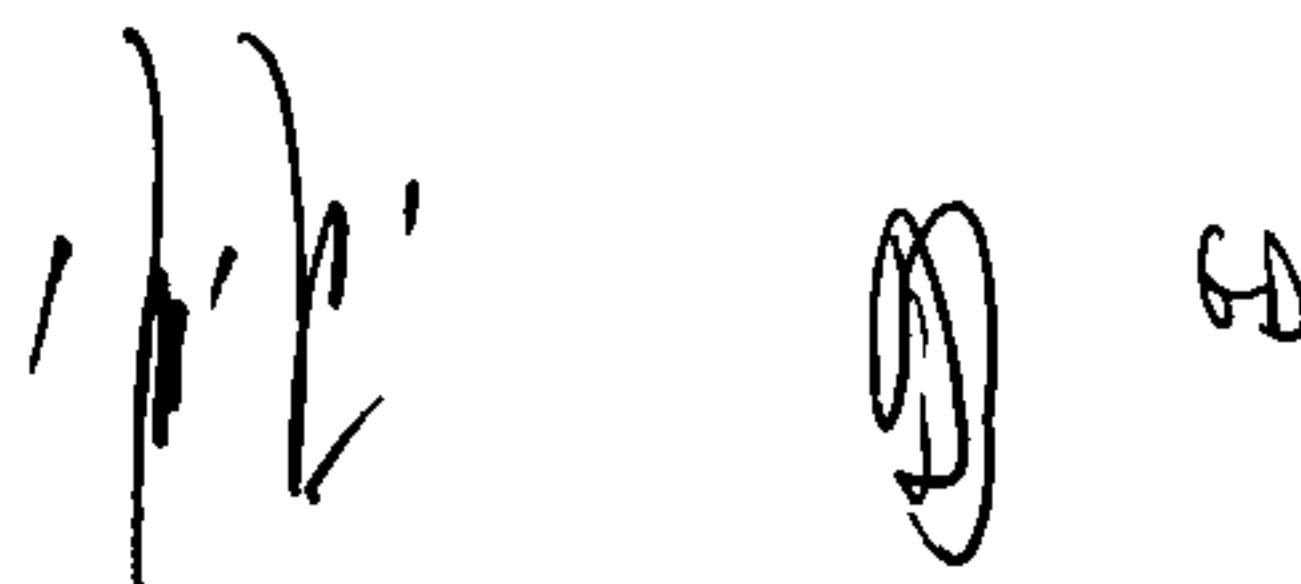
La collectivité des associés, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession ci-dessus, décide, en conséquence, de modifier ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts :

ARTICLE 8 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 306 000 Euros divisé en 2 000 parts sociales de 153 euros chacune, numérotées de 1 à 2000 entièrement libérées et réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

- Monsieur DILME Amédée
à concurrence de MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT
parts sociales numérotées de 1 à 1998 305 694 Euros.
- Monsieur Gilles DUFETEL
à concurrence de UNE
part sociale numérotée 1999 153 Euros.
- Monsieur Daniel DEDIES
à concurrence de UNE
part sociale numérotée 2000 153 Euros.

TOTAL	2000 parts - Capital	306 000 Euros
--------------	-----------------------------	----------------------



Suite à une cession de parts intervenue par acte sous seing privé en date du 30 Décembre 2005, le capital social se répartit comme suit :

- Monsieur DILME Amédée
à concurrence de MILLE NEUF CENT CINQUANTE QUATRE PARTS
parts sociales numérotées de 45 à 1998 298 962 Euros.
 - SARL A2DILME EXPERTISE COMPTABLE
à concurrence de QUARANTE QUATRE PARTS
parts sociales numérotées de 1 à 44 6 732 Euros.
 - Monsieur Gilles DUFETEL
à concurrence de UNE
part sociale numérotée 1999 153 Euros.
 - Monsieur Daniel DEDIES
à concurrence de UNE
part sociale numérotée 2000 153 Euros.
- TOTAL 2000 parts - Capital 306 000 Euros**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

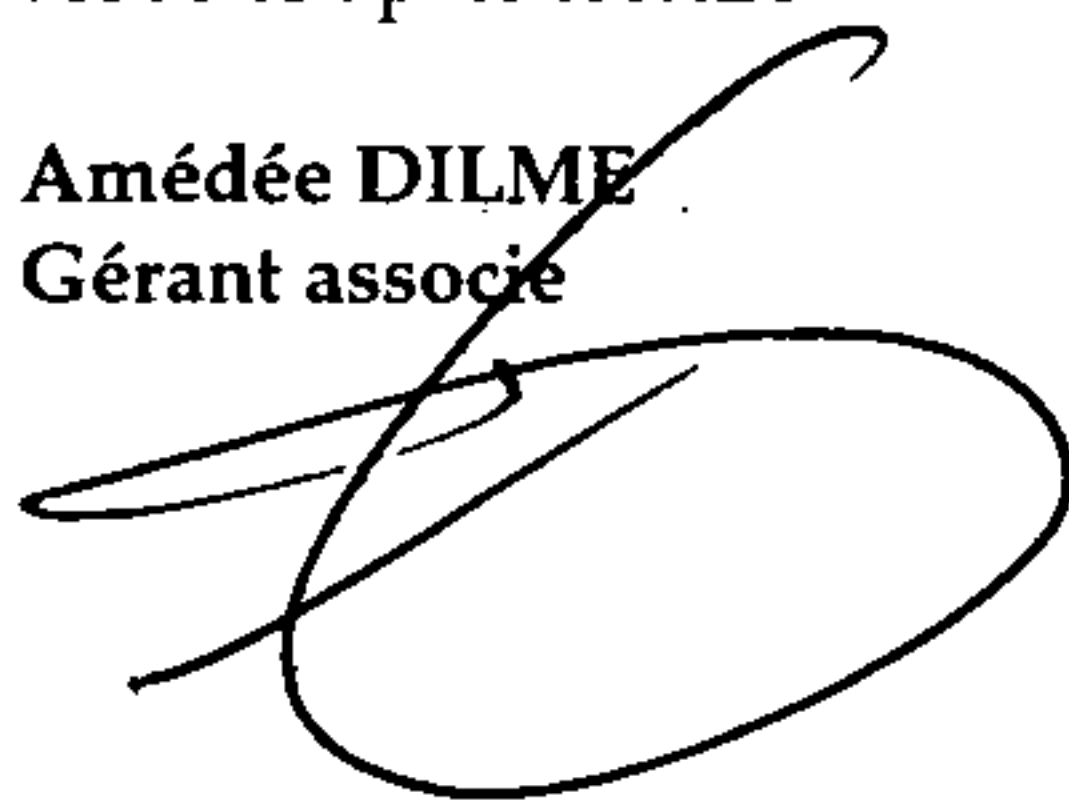
L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Amédée DILME, Gérant de la société, ou son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes à la résolution ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

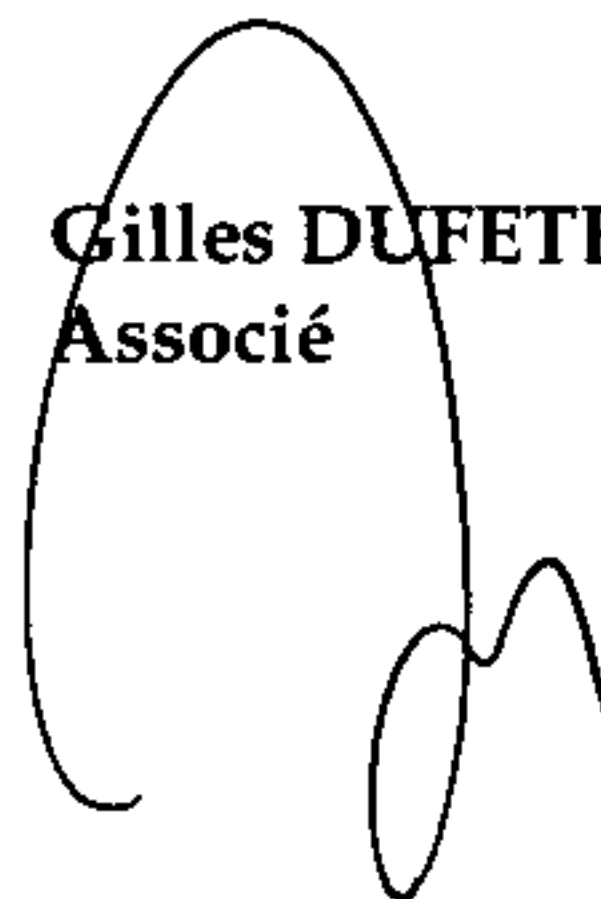
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés après lecture.

Amédée DILME
Gérant associé



Gilles DUFETEL
Associé



Daniel DEDIES
Associé

